Fiche pédagogique

Mécanismes de supervision de la mise en œuvre du droit à l'éducation

République démocratique du Congo

©BICE
Genève
février 2022

L'éducation est l'arme la plus puissante qu'on puisse utiliser pour changer le monde.

Nelson Mandela

L'éducation est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine. En tant que droit qui concourt à l'autonomisation de l'individu, l'éducation est le principal outil qui permette à des adultes et à des enfants économiquement et socialement marginalisés de sortir de la pauvreté et de se procurer le moyen de participer pleinement à la vie de leur communauté. L'éducation joue un rôle majeur, qu'il s'agisse de rendre les femmes autonomes, de protéger les enfants contre l'exploitation de leur travail, l'exercice d'un travail dangereux ou l'exploitation sexuelle, de promouvoir les droits de l'homme et la démocratie, de préserver l'environnement ou encore de maîtriser l'accroissement de la population. L'éducation est de plus en plus considérée comme un des meilleurs investissements financiers que les États puissent réaliser.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC)

Avec l'appui de

AFD
AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

NATIONS UNES

1. Supervision de la mise en œuvre des traités majeurs de l'ONU (Organes de traités – Procédures spéciales – Examen périodique universel)

Traités	Mécanimes de supervision				
	Organes de traités	Procédures spéciales			Examen périodique universel
		Spécifiques	Pertinentes	Générales	
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)	Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC)	Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation		Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (A/HRC/36/40)	Pertinent
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDF)		Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences		
Convention relative aux droits de l'enfant	Comité des droits de l'enfant (CDE)		Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant		
Convention relative aux droits des personnes handicapées	Comité des droits des personnes handicapées (CDPH)		Rapporteur spéciale sur les droits des personnes handicapées		

1.1. Organes de traités et Droit à l'éducation

République démocratique du Congo

Organes de traités	Recommandations
CEDAW	CEDAW/C/COD/CO/8 (juillet 2019), §§ 32-33 **Éducation** 32. Le Comité prend note de l'adoption de la loi-cadre nº 14/004 sur l'éducation en 2014 et l'élaboration de la stratégie du secteur de l'éducation pour la période 2016-2025, ainsi que des mesures prises pour veiller à ce que les filles enceintes et les mères poursuivent leurs études. Il salue le programme d'infrastructures mis en œuvre par l'État partie pour reconstruire, réhabiliter et équiper les écoles. Le Comité demeure toutefois préoccupé par l'insuffisance des ressources dans le domaine de l'éducation et la piètre qualité de l'enseignement. Il note aussi avec inquiétude que : a) les écoles renvoient régulièrement les filles enceintes ; b) l'enseignement primaire n'est pas gratuit, malgré la disposition constitutionnelle qui prévoit un enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous (art. 43) ; c) le taux de scolarisation des filles dans l'enseignement secondaire reste faible, en raison de l'insécurité, des mariages forcés et des grossesses précoces ; d) à l'école, les filles subissent des violences sexuelles et sexistes, notamment des viols, commis par des enseignants. 33. **Rappelant sa recommandation générale nº 36 (2017) sur le droit des filles et des femmes à l'éducation, le Comité recommande à l'État partie de promouvoir l'accès des filles à l'éducation à tous les niveaux en vue de leur émancipation, et :** **a) de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, comme le prévoit la Constitution (art. 43) ;** **b) d'intensifier l'action menée pour accroître les taux de scolarisation, de rétention et d'achèvement des études chez les femmes et les filles à tous les niveaux de l'enseignement, en particulier dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques ;** **c) de prendre des mesures supplémentaires pour veiller à ce que les femmes et les filles enceintes poursuivent leurs études et de faciliter le retour des mères adolescentes dans le système éducatif, en particulier en luttant contre la stigmatisation culturelle par le biais de campagnes de sensibilisation ;** **d) de mettre en place des procédures efficaces pour enquêter sur les cas de sévices et de harcèlement sexuels des filles en milieu scolaire, de poursuivre les auteurs, en particulier les enseignants et les administrateurs des écoles, et de fournir aux victimes des soins médicaux, un soutien psychosocial et des services de réadaptation ;** **e) d'organiser, à l'intention des enseignants et de l'ensemble des personnels administratifs des établissements scolaires, des séances obligatoires de sensibilisation pour les informer des sanctions pénales qu'ils encourent en cas de viol ou de harcèlement sexuel.**
Comité des droits de l'enfant (CRC)	CRC/C/COD/CO/3-5 (Janvier 2017), §§ 39-40 **Éducation et buts de l'éducation** 39. Le Comité prend note des initiatives prises par le Gouvernement pour

	améliorer l'accès des enfants à l'école, notamment les efforts faits pour réduire les disparités entre filles et garçons en ce qui concerne la scolarisation dans le primaire, pour construire 1 000 écoles sur l'ensemble de son territoire, et pour interdire, en 2013, l'occupation des écoles par l'armée. Cependant, il constate avec regret que les efforts sont insuffisants et que bon nombre d'enfants en âge d'être scolarisés ne le sont pas. Il est particulièrement préoccupé par le fait que : a) Seule la moitié des enfants âgés de 6 à 11 ans fréquentent l'école primaire, car l'éducation n'est pas réellement gratuite ; b) De nombreux enfants abandonnent l'école de façon précoce en raison des coûts exorbitants, des mariages précoces et de la crainte de subir des violences, en particulier dans les zones du pays touchées par les conflits ; c) Dans différentes provinces, l'accès à l'école reste inégalitaire, selon que l'enfant vit en zone urbaine ou en zone rurale, et dépend de la situation socioéconomique et du niveau d'instruction des parents ; d) La qualité de l'enseignement reste médiocre car les enseignants ne sont pas assez qualifiés, sont payés de façon irrégulière, et ne disposent pas de suffisamment de matériel pédagogique ; e) Les infrastructures et les équipements scolaires sont insuffisants et inadaptés, et la plupart des écoles ne sont pas approvisionnées en eau potable, ne disposent pas d'installations sanitaires, et ne sont desservies par aucun service de transport ; f) Des groupes armés continuent d'attaquer les écoles, les élèves et les enseignants dans les zones de conflit, exposant les enfants à des risques d'enlèvement et d'enrôlement, et utilisent des écoles à des fins militaires ; g) Seul un nombre réduit d'enfants fréquentent un établissement d'enseignement préscolaire. **40. Se référant à son observation générale nº 1 (2001) sur les buts de l'éducation et prenant note de l'objectif de développement durable nº 4, le Comité recommande à l'État partie :** **a) De garantir l'accès de tous les enfants à un enseignement primaire gratuit, sans frais supplémentaires indirects, et ce, sans discrimination aucune ;** **b) De prendre toutes les mesures nécessaires pour que les enfants terminent leur scolarité obligatoire, en posant des actes concrets afin de s'attaquer aux facteurs qui expliquent la déscolarisation, notamment les frais directs et indirects, les mariages précoces et la persistance de zones d'insécurité ;** **c) De mettre en place des programmes d'enseignement et de formation professionnels en faveur des enfants, notamment ceux qui ont abandonné l'école en primaire ou dans le secondaire ;** **d) D'éliminer les disparités concernant l'accès à l'école et de faire en sorte que tous les enfants se trouvant sur son territoire, dans les zones urbaines comme en milieu rural, et quel que soit le milieu socioéconomique dont ils sont issus, bénéficient d'un enseignement gratuit et de bonne qualité ;** **e) D'améliorer la qualité de l'enseignement, notamment en veillant à ce que les enseignants suivent une formation appropriée et bénéficient ensuite d'une mise à niveau, au moyen d'une formation en cours d'emploi, et qu'ils reçoivent des salaires décents, payés de façon ponctuelle ;** **f) De mettre en œuvre ses plans prévoyant la construction de nouvelles écoles et l'augmentation des dépenses allouées au secteur de l'éducation, notamment aux équipements et aux infrastructures scolaires, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates, et de mettre à la disposition des enfants des services de transport leur facilitant l'accès aux établissements scolaires ;** **g) D'appliquer les lois et règlements en vigueur qui interdisent à l'armée d'attaquer ou d'occuper des écoles, et de prendre des mesures visant à traduire en justice les responsables de tels actes ;** **h) De promouvoir l'éducation préscolaire et de prendre des mesures pour que**

	les enfants de toutes les régions puissent en bénéficier.

1.2. Procédures spéciales et Droit à l'éducation

Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation

C'est le mécanisme dédié au monitoring du droit à l'éducation. Le rapporteur spécial élabore des rapports, des études, visite des pays et formule des recommandations.

1.3. Examen périodique universel (EPU) et Droit à l'éducation

→ Qu'est-ce que l'EPU ?

Questions	Eléments de réponse
C'est quoi l'EPU ?	C'est un **mécanisme unique qui évalue périodiquement les mesures prises par tous les Etats** pour mettre en œuvre leurs obligations et autres contractées lors de la ratification des instruments internationaux des droits de l'homme.
Quels sont les Etats qui sont examinés par l'EPU ?	**Tous les Etats** membres des Nations Unies. Petits ou grands, riches ou pauvres. Les 193 Etats.
Quels sont les droits sur lesquels porte l'examen ?	**Tous les droits sans exception** sont passés en revue. Le **droit à l'éducation** fait partie intégrante des droits dont la mise en œuvre est évaluée
Pourquoi les Etats sont examinés ?	Pour **rendre compte** de leurs engagements conventionnels au titre des instruments relatifs aux droits de l'enfant ratifiés, de leurs promesses au niveau national, régional et international
A quelle fréquence l'examen a lieu ?	Chaque Etat passe devant l'EPU **tous les 4 ans et demi.**
Qui examine les Etats ?	L'Etat sous examen est examiné par les **autres Etats.** L'EPU est un **mécanisme intergouvernemental**
Sur quels documents se base l'examen ?	L'examen se fonde sur : - La **Charte des Nations Unies** - La **Déclaration universelle des droits de l'homme** - Les **instruments internationaux ratifiés** - Les **engagements et promesses volontaires** - Le **droit humanitaire applicable**
Quels sont les résultats de l'examen	Un **rapport final assorti de recommandations** est adopté à la fin de l'examen
Que doit faire l'Etat examiné après l'examen	Chaque Etat examiné doit : - **Restituer** à sa population, aux ONG, aux élus locaux et aux institutions comme le parlement **les résultats de l'examen** - Adopter un **plan d'action de mise en œuvre assorti** d'un **financement adéquat** - **Prendre et réaliser des mesures concrètes** d'application de chaque recommandation - **Soumettre un rapport à mi-parcours**, c'est-à-dire 2 ans et demi après l'examen - **Consulter** les populations, ONG, élus locaux et institutions (e.g. Parlement) avant la soumission du prochain rapport à l'EPU. **<u>Bonne pratique</u>** **> Mettre en place une plateforme électronique avec un panorama sur l'ensemble des recommandations et les mesures prises, pour plus de transparence. Les recommandations sur le droit à l'éducation doivent dûment mises en exergue.**
Que peuvent faire les	Parlement

autres acteurs nationaux	- **Valider** le plan d'action de mise en œuvre du gouvernement et le budget qui y est associé - **Contrôler** l'état de la mise en œuvre des recommandations (plan d'action et budget) - **Organiser des débats** sur l'état de la mise en œuvre des recommandations avec les ministres et services en charge de la mise en œuvre Cour des comptes - **Evaluer** l'ordonnancement, l'affectation et l'utilisation des fonds dédiés au plan d'action de mise en œuvre EPU Université - Enseigner l'EPU aux étudiants, y compris sur le volet « éducation » - Encourager des thèmes de mémoires et de thèses sur l'EPU, notamment sur la dimension « éducation » - Apporter un appui technique au gouvernement et les collectivités locales pour l'élaboration des plans d'action avec des indicateurs, la collecte de données statistiques désagrégées et l'évaluation de la mise en œuvre - Orienter l'Etat vers les mesures législatives, institutionnelles et autres à prendre pour la mise en œuvre des recommandations Collectivités locales - Intégrer les recommandations EPU dans les plans de développement municipaux (PDM) - Elaborer leur budget et les fonds demandés au gouvernement en fonction des recommandations EPU intégrées dans les PDM
Comment les ONG peuvent participer à l'examen ?	**Avant l'examen** - Organiser des séminaires, des conférences de presse, des manifestations sur l'état de la mise en œuvre des recommandations des cycles précédents - Participer aux consultations nationales organisées par le gouvernement - Développer des fiches techniques et statistiques sur chaque thématique – notamment le droit à l'éducation - ayant fait l'objet des recommandations - Soumettre des rapports collectifs ou individuels portant notamment sur les réalisations, les défis et les recommandations sur le droit à l'éducation - Organiser des **campagnes de plaidoyer** au **niveau national** auprès des ambassades accrédités dans le pays et au **niveau international** auprès des Missions permanentes des Etats à Genève, pour relayer les préoccupations, y compris sur le droit à l'éducation. **Pendant l'examen** - Participer à l'examen à Genève - Organiser des **évènements parallèles** sur le volet droit à l'éducation pour détailler les problématiques et les obstacles à l'accès à l'éducation - Organiser des conférences de presses **Après l'examen (avant et après l'adoption du rapport final)** - Organiser des **campagnes de plaidoyer** pour l'acceptation des recommandations pendantes ou rejetées - Soumettre des **rapports à mi-parcours** sur l'état de la mise en œuvre des recommandations au ➢ **Conseil des droits de l'homme** sous forme de communications écrites ou orales, ➢ **Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation** ➢ **Organes de traités** (CESCR, CRC, CEDAW, CRPD)

→ **Calendrier d'examen par l'EPU**

	Examen périodique universel (EPU)		
	Niveau d'attention au droit à l'éducation dans le cadre du dernier examen EPU		
	Dernier examen	Prochain examen	
	% des recommandations sur l'éducation	Deadline soumission rapports ONG	Date de l'examen
République démocratique du Congo	III ème Cycle - EPU33, 7 mai 2019, A/HRC/42/5 7%	IV ème Cycle, juillet 2024 (tentative)	EPU47, octobre-novembre 2024 (tentative)

→ **EPU RD Congo**

République démocratique du Congo, (recommandations acceptées), A/HRC/42/5

	119.40 Signer rapidement le décret visant à mettre en place le Conseil national de l'enfance et garantir aux enfants un accès inconditionnel et gratuit à la santé et à l'éducation (Liechtenstein); 119.63 Poursuivre la sensibilisation, l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme (Libye) ; 119.64 Renforcer la sensibilisation, l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme (Mauritanie) ; 119.67 Intensifier l'éducation et la formation aux droits de l'homme dispensées aux fonctionnaires, aux policiers et aux forces de sécurité en vue de prévenir des violations des droits de l'homme et tout recours disproportionné à la force par des agents de l'État (République de Corée) ; 119.164 Renforcer les dispositions constitutionnelles relatives à l'éducation, en particulier en matière de gratuité, garantir explicitement un accès équitable et inclusif à l'éducation pour tous et interdire toute discrimination, en particulier dans le secteur éducatif (Afghanistan) ; 119.165 Redoubler d'efforts pour garantir la gratuité de l'enseignement primaire pour tous les enfants, en conformité avec la politique nationale de l'éducation et en partenariat avec des institutions appropriées des Nations Unies (République populaire démocratique de Corée) ; 119.166 Redoubler d'efforts dans le domaine de l'éducation en vue de garantir un enseignement gratuit et de qualité pour tous, en particulier pour les populations autochtones et rurales, en vertu de l'article 43 de la Constitution (Djibouti) ; 119.167 Continuer d'élargir la gratuité de l'enseignement primaire pour tous les enfants (Estonie) ; 119.168 Appliquer des mesures efficaces qui permettent à tous les enfants, y compris les enfants handicapés, les enfants vivant dans des zones rurales et les enfants migrants, d'accéder à l'enseignement primaire gratuit (Gabon) ; 119.169 Prendre des mesures qui garantissent à tous les enfants un accès à l'éducation, à la santé et à d'autres services essentiels (Inde) ; 119.171 Continuer d'encourager l'inscription des filles dans tous les domaines d'études (République démocratique populaire lao) ; 119.172 Encourager l'adoption de mesures visant à garantir l'égalité des sexes dans l'enseignement, en particulier en ce qui concerne la lutte contre l'abandon scolaire et la prévention des redoublements, et prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître le nombre de filles et de femmes inscrites dans le système éducatif, y compris l'enseignement supérieur (Liban) ;

	119.173 Appliquer des mesures pertinentes et lancer des campagnes visant à lutter contre les grossesses précoces et à assurer la réinsertion des jeunes mères dans le système éducatif (Togo) ; 119.174 Poursuivre les efforts dans les domaines de l'éducation et de la santé au profit de la majeure partie de la population (Libye) ; 119.175 Prendre des mesures pour mettre fin à l'enrôlement d'enfants et au travail des enfants en faisant de la gratuité de l'enseignement et de la réinsertion des enfants soldats une priorité (Allemagne) ; 119.177 Prendre des mesures pour réinsérer les jeunes mères dans le système éducatif (Malte); 119.178 Redoubler d'efforts pour combler les écarts entre filles et garçons en matière d'alphabétisation et mettre en place des mesures spécifiques pour lever les obstacles à l'éducation des enfants (Maurice) ; 119.179 Continuer de faciliter l'accès à l'éducation (Maroc) ; 119.180 Continuer d'employer avec énergie à assurer à tous les enfants un accès à l'enseignement primaire et secondaire, à éliminer l'analphabétisme, ainsi qu'à améliorer la qualité et les compétences des enseignants (Pologne)

1.4. Supervision de la mise en œuvre des ODD

Le mécanisme principal dédié à la supervision de la mise en œuvre des ODD est le **Forum politique de haut niveau sur le développement durable** qui siège à New York. Toutefois, les autres mécanismes tels que l'EPU, les organes de traités et les procédures spéciales entreprennent également un travail de suivi de la mise en œuvre des ODD.

	Forum politique de haut niveau sur le développement durable	**Examen Périodique Universel**	**Organes de traités**	**Procédures spéciales**
ODD4	Le Forum politique de haut niveau sur le développement durable est la principale plateforme mondiale pour le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable	L'EPU évalue la mise en œuvre de **tous les droits**, y compris **le droit à l'éducation (ODD4)**	L'ensemble des droits peuvent faire l'objet d'examen par les organes de traités ayant la thématique choisie dans leur mandat. Le CESCR, le CRC, le CEDAW, le CRPD sont notamment compétents	Les détenteurs de mandat peuvent focaliser leurs rapports thématiques et leurs missions de terrain dans les pays sur le droit à l'éducation ou faire le lien entre le droit à l'éducation. Outre le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, d'autres titulaires de mandat font souvent le lien entre l'exercice et la jouissance des autres droits et le droit à l'éducation. *Voir le tableau détaillé ci-dessous*
2019 - Contribution Nationale Volontaire à la mise en œuvre des ODD	Rapport national 2019 (voir pages 35 à 41)			

➡ **Supervision des ODD par les Procédures spéciales**

Mandat	**Rapports relatifs au droit à l'éducation**	
	Rapport au Conseil des droits de l'homme (CDH)	**Rapport à l'Assemblée générale (AG)**
Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation	**CDH47 (2021)** sur les éléments essentiels pour que le droit universel à une éducation inclusive et de qualité, comme le prévoit l'objectif de développement durable n°4. (A/HRC/47/32).	**AG74 en 2019 C**omment le droit à l'éducation contribue à la prévention des crimes d'atrocité et des violations massives ou graves des droits de l'homme, rappelant qu'il importe de mettre en œuvre l'ODD 4 conformément aux normes conformément aux normes relatives aux droits de l'homme. Le rapport note que les instruments relatifs aux droits de l'homme et aux ODD comportent des objectifs similaires ou qui se chevauchent en matière d'éducation, et que les cibles associées à l'ODD 4 définissent la signification d'une éducation de qualité inclusive en termes d'accès, d'infrastructures, de disponibilité d'enseignants qualifiés, et de contenu. Le rapport discute aussi, en particulier, l'importance de la cible 4.1. l'importance de la cible 4.7 dans la prévention des crimes d'atrocité et des crimes de masse ou graves, les crimes d'atrocité et les violations massives ou graves des droits de l'homme (A/74/243).
	CDH41 en 2019 sur la mise en œuvre du droit à l'éducation et de l'ODD 4 dans le contexte de la croissance des acteurs privés dans l'éducation (A/HRC/41/37).	**AG73 en 2018** sur la situation des réfugiés en ce qui concerne le droit à l'éducation, abordant l'ODD 4 de manière approfondie et appelant les États à garantir l'accès à une éducation inclusive de qualité pour les réfugiés, conformément à l'ODD 4 (A/73/262).
	CDH38 en 2018 sur la manière dont le droit à l'éducation et les engagements pris dans le cadre des ODD fournissent une orientation pour la gouvernance des systèmes d'éducation nationaux, en discutant, entre autres, de l'ODD 4 dans ce contexte (A/HRC/38/32).	**AG72 en 2017 sur l'**examen du rôle de l'équité et de l'inclusion dans le renforcement du droit à l'éducation, notamment dans le cadre de la réalisation des ODD (A/72/496).
	CDH35 en 2017 sur la réalisation du droit à l'éducation grâce à l'éducation non formelle et autres discussions portant notamment sur ODD 4, Cible 4.1. (A/HRC/35/24).	**AG71 en 2016 sur** l'apprentissage tout au long de la vie et le droit à l'éducation, notamment en lien avec l'ODD 4 (A/71/358).
	CDH32 (2016) sur les questions et les défis du droit à l'éducation à l'ère numérique, en mettant l'accent sur l'enseignement supérieur. Les stratégies de mise en œuvre visant à surmonter la fracture numérique doivent prendre en compte les ODD et les obligations relatives au droit à l'éducation	**AG70 (2015)** sur les implications du partenariat public-privé sur l'éducation pour le droit à l'éducation et les principes de justice sociale et d'équité, avec des références aux Cibles 4.1. et 4.4 (A/70/342).

	(A/HRC/32/37).	
	CDH29 en 2015 sur la protection du droit à l'éducation contre la commercialisation et discute de l'agenda de développement post-2015, y compris l'avant-projet de l'ODD 4. (A/HRC/29/30).	**AG69 en 2014** sur la responsabilité de l'État face à la croissance explosive des fournisseurs d'éducation privés du point de vue du droit à l'éducation, en discutant de ce sujet dans le contexte de l'agenda de développement post-2015, et décrivant les activités du mandat en ce qui concerne le programme de développement post-2015 (A/69/402).
	CDH26 en 2014 sur l'évaluation des résultats scolaires des élèves et la mise en œuvre du droit à l'éducation, en plaidant pour que le droit à l'éducation occupe une place centrale dans l'agenda de développement post-2015 (A/HRC/26/27).	**AG68 (2013)** sur les voies et moyens pour l'opérationnalisation l'approche basée sur le droit au droit à l'éducation dans la période post OMD (post 2015) (A/68/294).

MECANISMES DE SUPERVISION AU NIVEAU NATIONAL

⇨ Parlements national et provinciaux

En tant qu'organe de contrôle de l'action gouvernementale, le Parlement national ou provincial est l'institution indiquée pour demander au gouvernement de rendre compte sur :

- l'**affectation des ressources** à la hauteur des besoins du système éducatif,
- la **gestion des fonds et du système éducatif** pour atteindre les objectifs de l'éducation ;
- le **fonctionnement des institutions** de l'éducation ;
- l'**état de la mise en œuvre des politiques sur l'éducation pour tous.**

Cela peut se réaliser, notamment par :

- des séances de questions au gouvernement ;
- des rapports des commissions pertinentes du Parlement ;
- des enquêtes spécifiquement diligentées sur des sujets comme :
  - l'**effectivité de l'école primaire obligatoire et gratuite**,
  - la **corruption au sein du dispositif éducatif**,
  - le **contenu didactique et pédagogique pour atteindre la qualité de l'éducation**,
  - l'**éducation non formelle et son intégration dans le système formel,**
  - **les défis de l'accès à l'éducation en zones rurales,**
  - **l'état des infrastructures scolaires.**

Actions ONG

Les ONG peuvent travailler avec les députés et les différences commissions du Parlement sur des questions d'affectation de ressources au système éducatif, de prise en compte des défis liés notamment aux zones rurales, aux populations marginalisées voire exclues, du plaidoyer et du programme éducatif.

⇨ Cour des comptes

Il peut s'agir de tout organe de l'Etat en charge de l'évaluation et du contrôle de gestions des deniers publics. La Cour des comptes peut analyser le niveau des besoins et celui des ressources affectées. Elle peut également

⇨ Organisations de la société civile

Toute OSC active sur le droit à l'éducation peut :

- Documenter sous forme d'étude de cas ou de rapport, les cas de violations du droit à l'éducation et le soumettre aux autorités, au parlement ou aux mécanismes régionaux et internationaux de supervision des droits de l'enfant ou du droit à l'éducation ;
- Relayer auprès du ministère de l'éducation, des inspections de l'éducation ou autres instances en charge de l'éducation des problématiques sur l'accès effectif au droit l'éducation ;
- Elaborer et soumettre des rapports alternatifs aux mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de monitoring du droit à l'éducation.

⇨ Organisations syndicales

Les syndicats des enseignants peuvent servir également de forces d'analyse et de propositions sur des questions relatives à l'éducation. Ils peuvent intégrer les sujets relatifs au droit à l'éducation dans leur rapport avec l'OIT.

⇨ Associations de parents d'élèves

Ces associations peuvent remonter les préoccupations et formuler des propositions auprès des autorités locales, provinciales et nationales en charge de l'éducation.